

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/323 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN BD 65 SITUEE AU CARREFOUR SAMPIERO CORSO SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA (ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2003

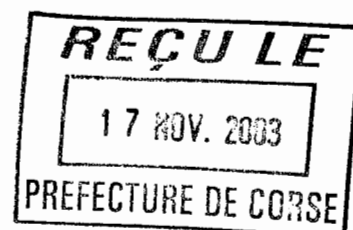
L'An deux mille trois, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. GALLETTI François
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. COLONNA Jean-Charles à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. FRANCESCHI Henri à Mme GUERRINI Simone
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. JALPI Jean à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PIERI Pierre-Timothee à M. VERSINI Sauveur
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

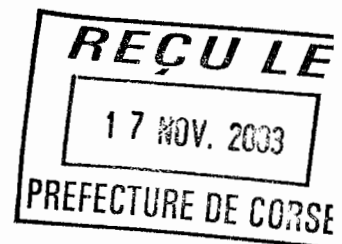
CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, LANFRANCHI Mireille, QUASTANA Paul, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant adoption approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe de la cession d'une partie de la parcelle BD 65 (556 m2), située au carrefour Sampiero Corso sur le territoire de la commune de Bastia (Route Nationale 193), au profit des propriétaires riverains, à savoir les Consorts Ferrandi, propriétaires de la station essence



« Esso » telle qu'elle est présentée dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

Le Service des Domaines a évalué la parcelle concernée à 18 700 € après application de la marge de négociation de 10 %.


ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession en la forme administrative.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

AJACCIO, le 30 octobre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

***Cession d'une partie de la parcelle de terrain BD 65 au carrefour
SAMPIERO CORSO sur le territoire de la Commune de Bastia
(Route Nationale 193)***

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse, la proposition de cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section BD 65 d'une superficie de 556 m² située au carrefour Sampiero Corso près de la station essence Esso, appartenant à la S.A. Ferrandi, sur le territoire de la Commune de Bastia.

La parcelle BD 65 résulte de la division de la parcelle BD 36, qui a déjà donné lieu à une vente au profit des Consorts Ferrandi pour une superficie de 1446 m².

La dite cession a été approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse le 16 décembre 2002. L'acte est en cours de publication à la Conservation des Hypothèques de Bastia

Les Consorts Ferrandi sollicitent une emprise complémentaire de 556 m² nécessaire à la réalisation de leur projet de construction (magasin de produits corses et restauration rapide), lequel s'intègre à celui de la Mairie de Bastia qui prévoit un parking et un belvédère.

Les Services Fiscaux ont estimé l'emprise de 556 m² à 20 767 € accordant une marge de négociation fixée à 10 % de minoration en raison des nuisances occasionnées pendant toute la durée des travaux, ce qui ramène le prix de cession à **18 700 €**.

Cette emprise ne revêt plus aucun intérêt pour le domaine public routier et peut, par conséquent, être cédée aux Consorts Ferrandi qui renoncent à tout recours contre la Collectivité Territoriale de Corse du fait des travaux.

